

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq  
le 14 avril 2025 à 17 heures,  
le Conseil municipal de la commune de Barjac,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

**PRESENTS :** M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

**Absents :** Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

**Procurations :** Mme ESNEE à M. GILLES

**Délibération n°2025 - 19a**

**OBJET : Création d'un budget annexe pour la maison de santé**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune conduit une réflexion, en lien avec les professionnels de santé de Barjac et du bassin de vie constitués en Équipe de soins primaires (ESP) sur les moyens de renforcer et de pérenniser l'offre de soins à Barjac.

Il rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un ancien cabinet médical afin de le réhabiliter en maison de santé.

Le financement du projet sera assuré par un emprunt dont les annuités seront remboursées par un loyer versé par les professionnels de santé, dans des proportions qui restent à déterminer.

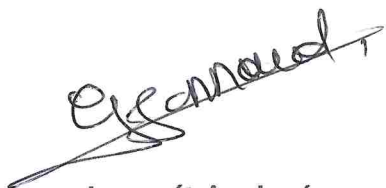
Ces opérations comptables peuvent être retracées dans un budget annexe destiné à « isoler » cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un budget annexe « Maison de santé » non soumis à la TVA et OPTÉ pour l'application du plan de comptes abrégé de la nomenclature budgétaire M57. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires.

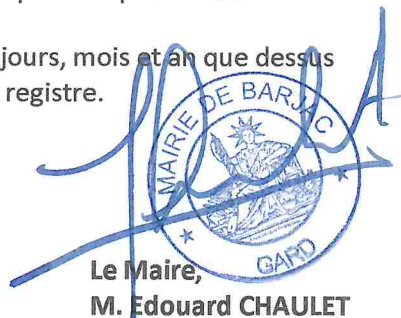
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,  
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,  
M. Edouard CHAULET

Abroge et remplace la délibération

Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20250414-74\_19a-DE  
Reçu le 24/04/2025